GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ - GTT

Société Anonyme

1, route de Versailles 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG Audit

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du centre Cailliau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot 75008 Paris S.A au capital de € 40 000 722 012 051 R.C.S. Paris

Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale de Paris

GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ - GTT

Société Anonyme

1, route de Versailles 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Gaztransport & Technigaz - GTT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président-Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 766 453 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 23 avril 2021 Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Cailliau Dedouit et Associés

Aymeric de La Morandière

Alle

Associé

Rémi Savournin

Associé



Fait à Saint Rémy les Chevreuse, le 15 février 2021

Attestation relative aux rémunérations établie en application de l'article L.225-115 du Code de commerce

Je soussigné, M. Philippe Berterottière, Président-Directeur général de la société GTT, certifie que les rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 2 766 453 € (deux millions sept cent soixante-six mille quatre cent cinquante-trois euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Philippe BERTEROTTIERE

7.A. Muhwolh

Président-Directeur Général